

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille douze, le vingt décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2012

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ –
M. Jack SALLE - M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe
PECHER – Mme Marie-Christine CANDELA - M. Michel DAVID – M. André DELUC
– Mme Dominique GREGOIRE – Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA –
Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD - M. Philippe BOULESTEIX – Mme
Laetitia SYLVESTRE PECOUT - Mme Sophie LAMBERT – Mme Marie-Pierre
SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER – M. Daniel MATHE – Mme Colette TEILLOUT.

Excusés :

M. Claude SAMUEL (Proc à M. Michel DAVID)
M. Gérard RENOU (Proc à M. Michel PETINIOT)
Mme Brigitte HULIN (Proc à Mme Evelyne GUERINEAU)
M. Alain GAUDUFFE
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)
Melle Anne-Sophie MORLIERAS
M. Roland PENICHOUX (Proc à M. Sébastien LARCHER).

Madame Sophie LAMBERT a été élu secrétaire de séance.

Madame TEILLOUT souhaite voir rajouter à son intervention lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 relative aux économies d'énergie la phrase suivante : « *S'agissant de l'éclairage public, Madame TEILLOUT propose d'éteindre celui-ci la nuit sur une période à déterminer ou d'éteindre un lampadaire sur deux voire sur trois* ».

Sous cette réserve, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 1. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Avenant n°1 au contrat passé avec le Cabinet « D'un Territoire à l'Autre ».
- 2. Déclassement d'un chemin public – Enquête publique.
- 3. Aménagement du terrain du Mas de l'Age – Lancement d'une consultation de bureaux d'études ou de cabinets spécialisés.
- 4. Intégration dans le domaine communal d'une partie des voiries, réseaux et espaces verts de l'opération « Bleu de Ciel ».
- 5. Approbation des cartes stratégiques du bruit relatives à la Commune de COUZEIX.
- 6. Aide à la rénovation thermique des logements privés – Signature du protocole territorial relatif à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de la Commune de COUZEIX.
- 7. Signature de conventions avec la Société « Pierres et Territoires de France Centre Atlantique »
- 8. Aménagement de l'Ilot Martial Drouet – Approbation du compte-rendu d'activités dressé par la SELI et arrêté au 31 décembre 2011.
- 9. Aménagement d'une aire de covoiturage allée du Stade – Demandes de subventions.
- 10. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Communication de la liste des entreprises titulaires des marchés.
- 11. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le Bureau d'Etudes A2I en vue de l'ouverture d'une voie nouvelle entre le CD 35 et la rue des Cordiers.
- 12. Modification des statuts de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

13. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.
14. Recrutement et rémunération des animateurs des centres de vacances et de séjours 2013.
15. Rémunération d'un stagiaire dans le domaine des ressources humaines.
16. Rémunération d'intervenants périscolaires.
17. Mise en œuvre du dispositif contrats d'avenir – Recrutement de bénéficiaires.
18. Rattachement du Centre Communal d'Action Sociale au Comité Technique Paritaire de la Commune.
19. Mise à disposition de services pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.
20. Convention de partenariat entre LIMOGES-METROPOLE et la Commune de COUZEIX pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).
21. Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme.
22. Remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme dues par la SCV Les Portes du Bourg et par Monsieur et Madame SANCHEZ-ORTEGA.
23. Remboursement par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes dues à la Commune au titre de l'exercice 2012.
24. Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988.
25. Décisions modificatives n°1 pour les budgets communal, eau assainissement et lotissement.
26. Vote des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.
27. Vote de la subvention de fonctionnement 2013 au Centre Communal d'Action Sociale.

28. Présentation et vote des budgets primitifs 2013 des services de l'Eau et de l'Assainissement.
29. Modification des règles d'abattement du régime indemnitaire.
30. Remboursement aux régisseurs de la Commune des frais de cautionnement et d'assurance.
31. Raccordement du réseau d'assainissement communal de COUZEIX au réseau et à la station d'épuration située Route de Nexon à LIMOGES – Signature d'une convention avec LIMOGES-METROPOLE.
32. Attribution d'une subvention exceptionnelle au C.C.A.S.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012, le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP Sud Ouest) est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'Etablissement Central Logistique de la Police Nationale 87 rue Faraday à LIMOGES.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

↳ Par arrêté en date du 24 septembre 2012, il a été attribué selon la procédure adaptée un marché de travaux de couverture pour la construction d'un boulodrome couvert avec l'entreprise DENIZOU sise à COUZEIX (87270) 1, rue du Puy d'Arthugéras pour un montant H.T. de 14.722,68 H.T. (17.608,33 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 2 octobre 2012, il a été attribué selon la procédure adaptée un marché de fourniture de matériel d'illumination avec la Société BLACHERE Illumination sise Z.I. Les Bourguignons à APT (84400) pour un montant H.T. de 22.959,96 € H.T. (27.460,11 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 8 octobre 2012, il a été conclu avec la Société ASSILOG sise Parc Tertiaire d'Uzurat – Allée du Moulin Pinard 87100 LIMOGES un contrat d'assistance et de maintenance sur les équipements informatiques des différents services de la Ville de COUZEIX.

Le système de ce contrat est basé sur le principe de points acquis par la Commune qui seront décomptés lors des interventions suivant un barème prévu au contrat.

Le coût du contrat est de 2.350 € H.T. pour 150 points. L'échange des matériels et les pièces détachées hors garantie sont facturés suivant devis accepté par le client.

Le contrat prend effet au 10 octobre 2012. Il est conclu pour une durée indivisible d'un an et renouvelable par tacite reconduction à épuisement total des points si ceux-ci sont consommés durant la 1^{ère} année.

↳ Par arrêté en date du 8 octobre 2012, suite à l'achat du véhicule RENAULT KANGOO CL-982-JZ, il a été souscrit un contrat d'assurance n°TA1A10977933 auprès de THELEM ASSURANCES.

Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance au 8 octobre 2012 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2012, échéance principale 1^{er} janvier.

Ce contrat est à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avec l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

↳ Par arrêté en date du 12 octobre 2012, il a été accepté le règlement de la somme de 1.298,45 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, franchise déduite, du sinistre survenu le 18 juin 2012 en bris de glace au pôle petite enfance, rue Françoise Dolto.

↳ Par arrêté en date du 12 octobre 2012, il a été accepté le règlement de la somme 204,59 € de l'assureur THELEM, relatif au sinistre en bris de glace survenu le 30 septembre 2012 sur le fourgon Peugeot Boxer, immatriculé 3008 SL 87.

↳ Par arrêté en date du 23 octobre 2012, il a été accepté le règlement de la somme 240,45 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, franchise déduite, du sinistre survenu le 3 septembre 2012 (effraction – bris d'un hublot de plafond) au restaurant scolaire, allée du Stade.

↳ Par arrêté en date du 5 novembre 2012, il a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit d'un montant de 1.000.000 € pour le Budget Lotissement 2012.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 1.000.000,00 €

Durée : 12 mois à compter du 6 décembre 2012

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Taux d'intérêts : Eonia + marge 2,10%

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0,20% du montant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : 0,25% du montant

↳ Par arrêté en date du 7 décembre 2012, il a été attribué selon la procédure adaptée un marché relatif à la fourniture et pose d'un Columbarium avec la marbrerie JOUANDOU sise 209 avenue du Général Leclerc 87100 LIMOGES pour un montant de 9.113,71 € H.T. (soit 10.900 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 7 décembre 2012, il a été conclu selon la procédure adaptée un marché pour « l'Assurance des dommages aux biens et risques annexes » avec l'assurance GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE sise avenue de Limoges à NIORT.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2013. Il est prévu pour une durée de 4 ans et peut être dénoncé moyennant le respect d'un préavis d'au moins 4 mois avant la date d'échéance annuelle (1^{er} janvier).

Le paiement des primes défini au contrat s'effectuera par échéances semestrielles.

↳ Par arrêté en date du 7 décembre 2012, il a été conclu selon la procédure adaptée un marché pour « l'Assurance Responsabilité et risques annexes », « l'Assurance Protection Juridique de la Commune » et « l'Assurance Protection Juridique des Agents et des Elus » avec le Cabinet Aurélie LATHIERE sis 14, rue Théodore Bac à LIMOGES, Agent Général d'Assurances GAN.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2013. Il est prévu pour une durée de 4 ans et peut être dénoncé moyennant le respect d'un préavis d'au moins 4 mois avant la date d'échéance annuelle (1^{er} janvier).

Le paiement des primes défini au contrat s'effectuera par échéances semestrielles.

↳ Par arrêté en date du 14 décembre 2012, il a été conclu selon la procédure adaptée un marché pour « l'Assurance des véhicules communaux » avec l'assurance THELEM, représentée par Monsieur Olivier d'ATTOMA, sise 158, avenue de Limoges 87270 COUZEIX.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2013. Il est prévu pour une durée de 4 ans et peut être dénoncé moyennant le respect d'un préavis d'au moins 4 mois avant la date d'échéance annuelle (1^{er} janvier).

Le paiement des primes défini au contrat s'effectuera par échéances semestrielles.

Monsieur LARCHER demande des précisions sur le contrat signé avec la Société ASSILOG.
Monsieur PECHER indique que la Commune achète un crédit temps qui correspond à un nombre de points.

Arrivée de Monsieur Gilles TOULZA à 21H05.

1 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT N°1 AU CONTRAT PASSE AVEC LE CABINET « D'UN TERRITOIRE A L'AUTRE »

Monsieur GABOUTY précise que la nécessité de cette étude complémentaire est intervenue « en cours de route » après la signature du marché initial.

Il est en effet essentiel dans une Commune comme COUZEIX d'avoir une réflexion sur l'utilisation des terres agricoles. Cette réflexion sera alimentée par des échanges et des discussions avec les responsables du monde agricole et les agriculteurs eux-mêmes.

Ces derniers ont d'ailleurs reçu un questionnaire spécifique et une réunion a déjà eu lieu en Mairie sur ce volet agricole.

Monsieur le Maire estime qu'il est essentiel, dans le cadre du P.L.U., de fixer une ligne directrice en vue de la préservation mais également de l'utilisation des terres agricoles. Les agriculteurs doivent bien évidemment être associés à cette démarche.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 au contrat signé avec le **Cabinet « D'un Territoire à L'autre »** chargé de la 3^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cet avenant n°1 a pour objet de modifier le montant du marché initial en y intégrant une mission complémentaire « Etude agricole » pour un montant H.T. de 2.300 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que le marché initial signé avec le Cabinet « D'un Territoire à L'autre » SARL H.F.G. en vue d'opérer la révision générale du Plan Local d'Urbanisme soit modifié par avenant n°1 d'un montant de 2.300 € H.T. soit 2.750,80 € T.T.C. afin d'intégrer la mission complémentaire « Etude agricole ».
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont la conséquence est de porter le montant du marché T.T.C. signé avec le Cabinet susvisé de 25.714 € à 28.464,80 €

Adoptée à l'unanimité

2- DECLASSEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur GABOUTY précise que cette opération s'inscrit dans le cadre plus général qui vise à la préservation de la vallée du Mas-Gigou en espace naturel.

Monsieur le Maire indique que des contacts ont été pris avec deux propriétaires de surfaces importantes dans le secteur. Il s'agit de Monsieur PRESSICAUD, dont les terrains jouxtent la Commune de LIMOGES, et de Monsieur ROUMY, qui possède les jardins de la rue du Masbourianne.

La Commune pourrait acquérir à brève échéance certains de ces terrains.

Délibération

Monsieur Jack SALLE fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création de la zone verte de la vallée du Mas Gigou, il est nécessaire de procéder à certaines acquisitions ou échanges de terrains avec les propriétaires au lieu-dit « Le Troumigrand. »

Afin de pouvoir réaliser un échange de terrains avec la famille LEVEQUE, la Commune se doit de déclasser un chemin public en impasse ; A noter que ce chemin n'est plus matérialisé sur le terrain.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prescrire une enquête publique en vue du déclassement du chemin jouxtant la parcelle communale cadastrée section DW n°30 et la parcelle appartenant à la famille LEVEQUE cadastrée section DW n°31.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prescrire une enquête publique en vue du déclassement du chemin public jouxtant la parcelle communale cadastrée section DW n°30 et la parcelle appartenant aux conjoints LEVEQUE cadastrée section DW n°31 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Tous les frais inhérents à celle-ci seront supportés par le budget communal.

Adoptée à l'unanimité

3 – AMENAGEMENT DU TERRAIN DU MAS DE L'AGE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES OU DE CABINETS SPECIALISES

Monsieur GABOUTY précise qu'il s'agit plutôt d'une pré-étude qui devra montrer comment les différentes installations et activités envisagées sur le site pourront fonctionner.

Il s'agit d'un schéma d'ensemble, qui permettra de proposer les premières orientations sur la destination de certaines zones et sur lequel de nouveaux accès devront être imaginés ; un projet de desserte routière intérieure sera tracé et les réseaux enterrés devront être repérés et expertisés.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une étude en vue d'une réalisation immédiate.

La mission confiée au bureau d'études retenu devra comprendre un levé topographique du site.

Monsieur GABOUTY indique la possibilité qu'il y aurait peut-être pour la Commune d'acquérir d'autres terrains situés en contrebas de l'ancien terrain militaire.

Il propose de faire des points d'étapes avec le bureau d'études en y associant la commission d'urbanisme élargie à tous les élus qui le souhaiteront.

Monsieur LARCHER regrette que ce sujet n'ait pas été évoqué le 13 décembre dernier en commission « voirie, réseaux et bâtiments communaux ».

Cela aurait permis d'amender le cahier des charges en y intégrant notamment tous les équipements et activités que la Commune voudrait voir installer sur ce site.

Monsieur GABOUTY estime que l'implantation précise d'équipements sur le terrain paraît prématurée.

La mission qui sera confiée au bureau d'études consiste plutôt à élaborer un projet d'aménagement spatial d'ensemble qui identifiera toutes les contraintes du site et en détaillera toutes les possibilités.

Ce schéma d'ensemble servira de base à une étude ultérieurement d'aménagement.

Monsieur le Maire invite Monsieur LARCHER mais également les Elus qui le souhaitent à proposer sous 15 jours des amendements au cahier des charges qui figurera dans le dossier de consultation des bureaux d'études.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain du Mas de l'Age constitue désormais un des éléments importants du patrimoine communal.

Compte-tenu de la consistance de ce bien (près de 4.000 m² de surfaces bâties et 40 hectares d'emprise totale) son aménagement devra se faire en plusieurs tranches.

Pour autant, Monsieur le Maire estime qu'il est indispensable de disposer d'un schéma d'ensemble des aménagements projetés qui devra répondre aux exigences d'un cahier des charges qu'il appartient au Conseil Municipal de valider.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir, après mise en concurrence, un bureau d'études ou un cabinet spécialisé pour élaborer ce schéma d'ensemble.

A cet effet, il donne lecture d'un projet de cahier des charges qui figurera dans le dossier de consultation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter le principe de retenir un bureau d'études ou un cabinet spécialisé pour élaborer un schéma d'ensemble en vue de l'aménagement du site du Mas de l'Age.
- 2- de valider, tel qu'il vient de lui être présenté, le cahier des charges qui fixe les contours de la mission du bureau d'études ou du cabinet spécialisé.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de bureaux d'études ou de cabinets spécialisés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Adoptée à l'unanimité

4 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARTIE DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DE L'OPERATION « BLEU DE CIEL »

Délibération

Monsieur Jack SALLÉ fait savoir au Conseil Municipal qu'une partie des voies, réseaux et espaces verts du projet de la SCI COUZEIX – VILLEFELIX nommé « Bleu de Ciel » a été réceptionnée et peut maintenant faire l'objet d'une intégration dans le domaine communal comme cela était initialement prévu avec le promoteur Le Point Immobilier.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Lotissement Bleu de Ciel – rue des Cordiers :

- Section EH n°142 d'une contenance de 3 562 m²
- Section ED n°216 d'une contenance de 571 m²
- Section ED n°215 d'une contenance de 837 m² (éco point)

Carrefour rue des Charpentiers :

- Section EH n°143 d'une contenance de 1 905 m²
- Section EH n°150 d'une contenance de 2 027 m²
- Section EH n°131 d'une contenance de 40 m² (transformateur EDF)
- Section EH n°228 d'une contenance de 1 786 m²
- Section EH n°142 d'une contenance de 3 562 m²

Stationnements et espaces verts ODHAC :

- Section EH n°145 d'une contenance de 474 m²
- Section EH n°133 d'une contenance de 123 m²
- Section EH n°132 d'une contenance de 14 m²

Rue des Emailleurs :

- Section EH n°146 d'une contenance de 2 375 m²

Allée du Puy Régnier :

- Section EH n°147 d'une contenance de 1 564 m²
- Section EH n°152 d'une contenance de 3 m²

Voies de desserte ODHAC :

- Section EH n°222 d'une contenance de 508 m² (extrémité de la rue des Forgerons)
- Section EH n°223 d'une contenance de 606 m² (Allée des Lavandières)
- Section EH n°224 d'une contenance de 608 m² (Allée des Selliers)
- Section EH n°225 d'une contenance de 530 m² (Allée des Filandières)
- Section EH n°140 d'une contenance de 257 m²
- Section EH n°130 d'une contenance de 79 m² (transformateur EDF)

Espaces verts :

- Section EH n°163 d'une contenance de 1 490 m²
- Section EH n°135 d'une contenance de 15 234 m²
- Section EH n°210 (ex 172) d'une contenance de 9 173 m²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide de procéder, à l'euro symbolique, à l'intégration dans le domaine communal des voiries, réseaux et espaces verts susmentionnés du projet « Bleu de Ciel » appartenant à la SCI COUZEIX – VILLEFELIX et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte correspondant sera établi par Maître COURIVAUD Christian, Notaire à Cieux ; Tous les frais seront à la charge de la SCI COUZEIX –VILLEFELIX.

Adoptée à l'unanimité

5- APPROBATION DES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT RELATIVES A LA COMMUNE DE COUZEIX

Monsieur GABOUTY rappelle que COUZEIX a été associée à cette étude avec un certain nombre de Communes de l'Agglomération de LIMOGES.

Délibération

Madame Evelynne GUERINEAU fait part au conseil municipal que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prévoit que dans les agglomérations (agglomérations selon INSEE de plus de 100 000 habitants) doivent réaliser une carte stratégique du bruit sur leur territoire. Cette directive a été transposée en droit français (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006) et codifiée aux articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement.

La commune a fait réaliser sa carte stratégique de bruit entre septembre 2011 et septembre 2012, dans le respect des prescriptions réglementaires. Il s'agit d'un document d'information non opposable.

La carte stratégique du bruit regroupe des documents graphiques (cartes), un résumé non technique et un mémoire technique présentant la méthodologie employée et les principaux résultats concernant l'exposition de la population et des bâtiments d'enseignement et de santé à différents niveaux sonores.

Les cartes ont été réalisées à une échelle au 1/10.000ème et visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des trafics routiers, ferroviaires, aériens et des installations classées pour l'environnement à autorisation.

Les cartes et le résumé non technique serviront de base à l'information de la population et seront consultables à la Direction Environnement Santé et sur un site internet.

La carte stratégique du bruit a vocation à être réexaminée et actualisée tous les cinq ans selon les textes. Elle constitue donc à ce stade un premier référentiel qui sera affiné lors des futures actualisations.

Madame Evelyne GUERINEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider et arrêter ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré, décide de valider et d'arrêter la carte stratégique du bruit de la Commune de COUZEIX telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

6 – AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES – SIGNATURE DU PROTOCOLE TERRITORIAL RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « HABITER MIEUX » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUZEIX

Monsieur LARCHER demande sur quels critères sera attribuée cette aide.

Monsieur DAVID lui répond que les critères retenus seront ceux de l'ANAH et du Programme d'Intérêt Général (PRIG) mis en œuvre par LIMOGES METROPOLE en vue de l'amélioration des logements privés.

Délibération

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal que le contrat départemental d'engagement de lutte contre la précarité énergétique des logements privés a été signé le 21 juin 2011 marquant le début de la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » dans le département de la Haute-Vienne.

Comme le prévoyait son article 6, ce document a été modifié par l'ajout d'une annexe qui formalise la décision du Conseil Général du 27 juin 2011 d'abonder l'aide de solidarité écologique de 500 € sur l'ensemble du territoire départemental sauf pour les communes dont le potentiel fiscal corrigé (PFC) est supérieur à 2 millions d'euros.

Notre Commune est donc exclue de l'aide du Conseil Général.

Monsieur Michel DAVID estime que pour harmoniser l'aide de solidarité écologique sur le département, il convient d'envisager la possibilité que la commune de COUZEIX s'engage à compléter ce dispositif de lutte contre la précarité énergétique à destination des propriétaires occupants modestes ou très modestes. Cet engagement se décline par une aide financière permettant à tout propriétaire occupant de la commune de COUZEIX de bénéficier d'une aide de 2.100 € de la part de l'Etat et d'une aide d'un montant maximum de 500 € de la part de la Ville de COUZEIX pour des travaux de rénovation thermique en complément des subventions de l'Anah et du Conseil Général pour les travaux.

Monsieur Michel DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que le programme « Habiter Mieux » soit mis en œuvre sur le territoire de la Commune de COUZEIX et d'apporter une participation financière d'un montant maximum de 500 € par dossier.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Haute-Vienne le protocole territorial à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

7 – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ « PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE »

Monsieur DAVID évoque le projet de construction de 14 logements sociaux par la Société DOM-AULIM sur le site de l'ancien Intermarché. Cette opération, qui sera présentée en commission, pourrait bénéficier des financements d'Etat 2012.

Monsieur SALLE revient sur le projet de lotissement entre la rue de la Fontaine et la rue de la Croix de la Mission en proposant de le dénommer « Lotissement Les Hauts de Barbesèche ».

Aucune voix ne s'élève contre cette proposition.

Monsieur GABOUTY indique que la réflexion est ouverte pour trouver un nom à la voie qui reliera les deux rues susvisées et qui traversera le lotissement.

Délibération

La Société « Pierres et Territoires de France Centre Atlantique » a fait l'acquisition de terrains situés entre la rue La Fontaine et la rue de la Croix de la Mission en vue de la création d'un lotissement d'habitations.

Ces terrains appartenaient à la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » (ancien site Intermarché) et aux consorts DEMAISON et TITOUT.

Afin de mettre en œuvre son projet l'opérateur susvisé propose la signature avec la Commune de deux conventions ; l'une porte sur le transfert à la Commune des terrains et équipements communs du futur lotissement et l'autre sur le raccordement du projet aux réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur Michel DAVID donne lecture de ces projets de conventions et demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1- de valider le projet de lotissement porté par la Société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique.

- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de la Société susvisée les conventions de transfert à la Commune des terrains et équipements communs du futur lotissement et de raccordement du projet aux réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité

8 – AMENAGEMENT DE L'ILOT MARTIAL DROUET – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DRESSE PAR LA SELI ET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011

Monsieur GABOUTY précise qu'il s'agit d'une procédure de pure forme à reconduire chaque année. Son utilité est avérée lorsqu'il y a des problèmes entre les signataires de la convention d'aménagement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui entre la Commune et la SELI

Délibération

Monsieur Michel DAVID présente au Conseil Municipal le compte rendu d'activité dressé par la Société d'Equipement du Limousin et arrêté au 31 décembre 2011 pour l'opération « Aménagement de l'Ilot Martial Drouet ».

Ce document n'appelle pas d'observation particulière ; il doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'approuver le compte rendu d'activités dressé par la Société d'Equipement du Limousin et arrêté au 31 décembre 2011 pour l'opération « Aménagement de l'Ilot Martial Drouet ».

Adoptée à l'unanimité

9- AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ALLEE DU STADE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur GABOUTY indique que la demande de subvention au Département est déposée dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (C.D.D.I.). Les services du Conseil Général ont observé une faible consommation des crédits alloués aux C.D.D.I. et il est donc urgent de présenter de nouveaux projets afin de bénéficier de cet accompagnement financier.

Monsieur MATHE s'interroge sur la localisation de ce parking à proximité des Ecoles et des installations sportives. L'augmentation du trafic que cet équipement va générer aggravera, selon lui, les risques d'accidents sur cette zone très fréquentée par les enfants.

Monsieur GABOUTY partage le point de vue exposé par Monsieur MATHE. Il fait toutefois observer qu'au moment de l'entrée ou de la sortie des classes ou lorsque les installations sportives fonctionnent à plein les places de parking sont largement insuffisantes.

Les véhicules stationnent alors sur les trottoirs, comme sur ceux de la Route de Buxerolles les soirs de matches de football. Cette situation, interdite par le Code de la Route, est tout aussi dangereuse, notamment pour les piétons qui ne peuvent plus emprunter les trottoirs.

En outre, Monsieur le Maire fait observer que cet espace est le seul qui reste disponible pour un tel aménagement en Centre-ville.

Monsieur MATHE demande un renforcement de la sécurité sur un site partagé par des publics différents.

Selon lui, cette zone, à fort potentiel accidentogène, mériterait une étude sécuritaire.

Monsieur GABOUTY donne son accord de principe pour la réalisation d'une telle étude dont la finalité sera que l'allée du Stade ne serve plus de voie de transit.

Délibération

Monsieur Michel DAVID présente au Conseil Municipal l'avant-projet élaboré par le Bureau d'Etudes A2I relatif à l'aménagement d'une aire de covoiturage sur l'Allée du Stade.

Ce projet est justifié par le nombre insuffisant de places de stationnement en centre-ville et par le fait que de plus en plus de places existantes sont occupées, à la journée voire sur des périodes plus longues, par des véhicules dont les propriétaires pratiquent le covoiturage.

Cet équipement devient donc indispensable et l'affichage souhaité d'aire de covoiturage permettra de régler les difficultés de stationnement en centre-ville actuellement observées.

De plus, cette aire sera équipée de deux bornes permettant le rechargement des batteries des véhicules électriques.

L'estimation prévisionnelle de la dépense au stade de l'avant-projet sommaire est de 373.742,05 € H.T. (446.995,49 € T.T.C).

Monsieur Michel DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire tout en précisant que l'opération peut bénéficier de subventions du Conseil Général dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement intercommunal (C.D.D.I.), de la Région Limousin et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) pour ce qui concerne les bornes électriques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide

- 1- de retenir le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage équipée de deux bornes pour le rechargement des batteries des véhicules électriques.
- 2- de solliciter pour cette opération des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Général, dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal, de la Région Limousin et de l'A.D.E.M.E.

Adoptée à l'unanimité

10 – AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – COMMUNICATION DE LA LISTE DES ENTREPRISES TITULAIRES DES MARCHES

Délibération

Concernant les travaux **d'aménagement dans des locaux existants d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avenue de la gare**, Madame Marie-Claude LAINEZ rappelle que par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à relancer une consultation par procédure adaptée suite à l'appel d'offres initial avec possibilité de négocier pour les lots 3.4.5.6.8.9.15 déclarés infructueux lors de la première consultation ayant permis d'attribuer seulement les lots 1.2.7.10.11.12.13.14.16.

Après analyse des offres reçues dans le cadre de cette 2^{ème} consultation et négociations avec plusieurs entreprises, les lots 3,4, 5, 6, 8, 9 et 15 ont été attribués.

Le tableau récapitulatif des entreprises titulaires des 16 lots avec les montants de marchés correspondants incluant les variantes et options retenues est le suivant :

n° lot – Intitulé du lot	Entreprise Titulaire	Montant Total H.T.
1 : démolition - gros œuvre	SEBTP	554 024.27 €
2 : ravalement de façades	J FC Ravalement	41 680.00 €
3 : charpente bois -ossature bois	DECLIC BOIS	316 300.59 €
4 : couverture	C C P F	52 087.00 €
5 : étanchéité	S M A C	96 862.72 €
6 : menuiseries extérieures bois/alu	S C A L	139 437.00 €
7 : serrurerie	JOUANDOU	60 667.00 €
8 : menuiseries intérieures	S L M C	122 229.00 €
9 : cloisonnement peinture	VILLEMONTAIL	226 179.60 €
10 : plafonds suspendus	AGENCEMENT LIMOUSIN	31 719.80 €
11 : revêtements sols collés	TEKNISOLS	33 069.60 €
12 : carrelage faïence	SCIGLIANO	68 236.90 €
13 : VRD Espaces Verts	COLAS	97 763.70 €
14 : électricité	CEGELEC	146 500.00 €
15 : chauffage– ventilation – plomberie	BOUGNOTEAU	289 494.01 €
16 : ascenseurs	DUTREIX	20 950.00 €

Le montant total des travaux engagés pour cette opération est de 2 297 201.19 € HT alors que la dernière estimation fournie par le Maître d'œuvre était de 2 375 000 € HT.

Les travaux ont démarré le 26 octobre 2012 pour une période de préparation d'un mois ; le délai global étant de 14 mois hors périodes de congés, le chantier doit se terminer au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Adoptée à l'unanimité

11 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE SIGNE AVEC LE BUREAU D'ETUDES A2I EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LE CD 35 ET LA RUE DES CORDIERS

Délibération

Monsieur Jack SALLE présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet A2I concernant la création d'une voie nouvelle entre l'opération « Bleu de Ciel » et le CD 35.

Le marché initial signé le 16 octobre 2009 était basé sur une enveloppe prévisionnelle de 572.429 € H.T.

Par rapport au projet initial, les modifications suivantes ont été apportées :

- desserte eaux usées, alimentation en eau potable et France Télécom,
- création d'un bassin de rétention et extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales jusqu'à leur point de raccordement.

Le coût prévisionnel des travaux a été revalorisé pour atteindre un montant de 985.961,60 € H.T. (montant validé par délibération du conseil municipal du 18 juin 2012).

Suite à la consultation des entreprises et à l'ouverture des plis, les offres reçues furent bien inférieures à ce montant ; aussi, d'un commun accord avec le Cabinet A2I, le nouveau montant des travaux à prendre en compte pour fixer ses honoraires est arrêté à la somme de 676.161,72 € H.T. représentant la moyenne de ces offres.

Pour contractualiser cette décision, un avenant n°1 doit être signé avec le Cabinet A2I pour un montant de 3.080,86 € H.T. ; le nouveau montant du marché est de 20.082 € H.T.

Monsieur Jack SALLE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que le marché initial signé avec le Cabinet A2I pour la maîtrise d'œuvre des travaux de création de la voie nouvelle entre l'opération « Bleu de Ciel » et le CD 35 soit modifié par avenant n°1 d'un montant de 3.080,86 € H.T.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont la conséquence est de porter le montant du marché de 17.001,14 € H.T. à 20.082 € H.T.

Adoptée à l'unanimité

12 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT »

Délibération

Monsieur Michel DAVID informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2012 le Conseil de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » a accepté la modification des statuts de l'E.P.C.I.

Les nouveaux statuts prennent en compte la nouvelle compétence facultative suivante : « Construction et aménagement de structures de jeux extérieures dédiées à l'enfance et à la petite enfance ».

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chaque Commune membre d'A.G.D. de délibérer sur la modification envisagée des statuts.

Monsieur Michel DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux statuts d'A.G.D. qui intègrent la modification susvisée.

Adoptée à l'unanimité

13 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1)°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et renforcer les équipes techniques notamment en matière de transport collectif de personnes ;

DECIDE :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de conducteur de transport en commun à temps non complet

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance la quotité de travail, l'agent sera rémunéré après service fait sur la base des heures réellement effectuées.

Il devra justifier obligatoirement du permis D.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 297 indice majoré 308 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

L'agent ne pouvant pas, pour des raisons de service, user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

14 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE VACANCES ET DE SEJOURS 2013

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ rappelle les différents centres de loisirs et séjours organisés par la Commune durant l'année 2013 et la nécessité qu'il y a de recruter des directeurs et animateurs en nombre suffisant.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter ces personnels et d'arrêter le montant de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les directeurs et animateurs nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs et des séjours qui seront organisés en 2013 par la Commune et à signer les contrats de travail à intervenir.
- 2- d'arrêter comme suit le montant de leur rémunération brute (congés payés inclus) :

<u>Directeurs -Animateurs</u>	<u>Directeur BAFD</u>	<u>Directeur stagiaire ou BAFD Adjoint</u>	<u>Animateurs BAFA</u>	<u>Animateurs stagiaires BAFA ou sans BAFA</u>
<u>Centres et séjours</u>				
CLSH (Mercredis)	10,80 €/ heure	9,70 €/ heure	SMIC Horaire	45,10 €/ jour
CLSH (Vacances Scolaires sauf Vacances de Noël)	86,10 €/ jour	69,65 €/ jour	52,70 €/ jour	45,10 €/ jour
Séjours Ados Stages Ski	96,85 €/ jour	80,90 €/ jour	60,10 €/ jour	54,80 €/ jour

Les jours de préparation des centres et séjours seront rémunérés aux Directeurs et animateurs dans les conditions suivantes :

- C.L.S.H. Eté (durée supérieure à 1 mois) jusqu'à 4 jours maximum
- C.L.S.H. Eté (durée 1 mois maximum)..... jusqu'à 2 jours maximum
- C.L.S.H. Petites vacances..... jusqu'à 1 ½ jour maximum
- Séjours avec Hébergement..... jusqu'à 1 ½ jour maximum

Adoptée à l'unanimité

15 – REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur LARCHER rappelle que plusieurs sociétés sont spécialisées pour élaborer ce genre de dossier.

Cette prestation a bien évidemment un coût.

L'intervention d'un étudiant permettrait à la Commune de faire incontestablement des économies.

Monsieur LARCHER estime que les étudiants capables d'intervenir à la rédaction d'un document unique doivent être très sollicités.

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU indique aux membres de l'assemblée que de la Ville de COUZEIX accueillera au sein des services administratifs un stagiaire de l'Université de LIMOGES pour une période de 3 ou 4 mois dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

Ce stagiaire aura en charge la réalisation du document unique. Il s'agit d'un document obligatoire sur lequel sont répertoriés tous les risques qui pèsent sur les agents communaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce contexte, et conformément au décret n°2008-96 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à trois mois consécutifs, Madame Evelyne GUERINEAU propose d'accorder à cet(te) étudiant(e) en stage pour 3 ou 4 mois au sein du service administratif une gratification mensuelle brute à hauteur de 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale, soit, à titre indicatif, de 417,09 € à l'heure actuelle pour un temps complet.

Les sommes versées aux stagiaires sont exonérées :

- dans la limite de la gratification minimale (franchise 417,09 €) de cotisations salariales et patronales, sécurité sociale, CSG, RDS, cotisations FNAL
- et quelque soit le montant de la gratification de cotisations ASSEDIC et retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter de recruter un stagiaire étudiant pour une durée de 3 ou 4 mois dans le courant du 1^{er} semestre 2013.
- 2- d'allouer à ce(te) stagiaire une gratification mensuelle fixée à 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'université de LIMOGES.

Les crédits nécessaires au versement de la gratification à ce stagiaire seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

Adoptée à l'unanimité

16 – REMUNERATION D'INTERVENANTS PERISCOLAIRES

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU fait savoir au Conseil Municipal que des agents sont régulièrement recrutés en qualité d'intervenants périscolaires pour assurer principalement la surveillance des enfants dans la cour des Ecoles.

Madame Evelyne GUERINEAU propose au Conseil Municipal de rémunérer ces personnels sur la base du SMIC horaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- de calculer la rémunération brute des intervenants périscolaires sur la base du SMIC horaire.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de recrutement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

17 – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CONTRATS D'AVENIR – RECRUTEMENT DE BENEFICIAIRES

Madame SCHNEIDER se félicite que la Commune s'engage dans cette voie.

Monsieur GABOUTY indique que la Commune l'a toujours fait. Ces contrats d'avenir, dont le volet formation est très important, présentent un intérêt certain pour la Collectivité.

Monsieur le Maire fait observer que les Emplois-Jeunes ont été une réussite dans les collectivités qui avaient anticipé leurs besoins et rappelle que la Commune de COUZEIX a toujours eu pour objectif de pérenniser ces emplois.

Monsieur GABOUTY estime qu'il ne s'agit que d'un dispositif d'accompagnement dans la lutte contre le chômage qui mérite cependant d'être soutenu en raison d'intérêts convergents.

Délibération

Madame Martine BOUCHER fait savoir au Conseil Municipal que la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 crée les emplois d'avenir, destinés aux jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Sont prioritaires, les jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de revitalisation rurales (ZRR), ou les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les personnes en situation de handicap de moins de 30 ans sans emploi sont également concernées.

Ce nouveau contrat de travail de droit privé à durée déterminée, contrat sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) est conclu pour une durée de 3 ans ou d'1 an renouvelable jusqu'à 3 ans ou pour une durée indéterminée.

La durée du travail correspond au minimum à un mi-temps, soit 17h30 par semaine, au maximum à un temps complet, soit 35h par semaine. En règle générale, le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein. En outre, durant son contrat le jeune bénéficiera d'actions de formation.

Les compétences acquises sont reconnues par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience.

Le bénéficiaire perçoit une rémunération correspondant au taux horaire du SMIC appliqué au temps de travail.

L'Etat subventionnera ces contrats, au prorata du temps de travail du bénéficiaire, à hauteur de 75% du SMIC pendant trois ans.

L'emploi d'avenir dans sa déclinaison non marchande donne lieu à exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés dans la limite du SMIC due au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Il donne également lieu à exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues au titre de l'effort de construction.

Madame Martine BOUCHER propose au Conseil Municipal la signature avec l'Etat d'une convention permettant la mise en place dans les services municipaux de Contrats d'Avenir.

Ces contrats permettront de conforter en personnels certains services communaux sur des besoins collectifs non satisfaits.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'engager la Commune dans le dispositif des Contrats d'Avenir prévu par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en fonction des besoins de la collectivité des jeunes bénéficiaires en Contrat d'Avenir.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions réglementaires avec les organismes concernés ainsi que les contrats de travail de type C.U.I. à intervenir

Adoptée à l'unanimité

18 – RATTACHEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA COMMUNE

Délibération

Madame Martine BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que toutes les collectivités employant plus de 50 agents disposent d'un Comité Technique Paritaire (C.T.P.). C'est le cas de la Commune de COUZEIX. Celles qui emploient moins de 50 agents sont obligatoirement rattachées au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre Départemental de Gestion.

A compter du 1^{er} janvier 2013, le C.C.A.S. de la Commune de COUZEIX comptera une dizaine d'agents avec notamment la reprise en gestion directe du multi-accueil « Le Jardin à Malices ».

Plutôt que d'adhérer au C.T.P. du Centre de Gestion, le Conseil d'Administration sollicite le rattachement du C.C.A.S. au C.T.P. de la Commune.

Madame Martine BOUCHER demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, accepte que le C.C.A.S de la Ville de COUZEIX soit rattaché au Comité Technique Paritaire de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

19 – MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération

Madame Martine BOUCHER fait savoir au Conseil Municipal que pour assurer le bon fonctionnement du C.C.A.S., dont le personnel sera dans un premier temps composé uniquement d'agents de la filière médico-sociale, il est nécessaire que la Ville de COUZEIX mette à disposition du C.C.A.S. une partie de ses services sociaux, administratifs et techniques.

Les conditions de cette mise à disposition seront précisées dans une convention à passer entre la Ville et le C.C.A.S. Cette convention vaut pour l'année 2013 ; elle sera renouvelée tacitement chaque année sauf dénonciation expresse et sans préavis de l'une ou l'autre des parties.

Celle-ci définira notamment la nature des services rendus par la Ville, précisera les moyens humains mobilisés et fixera la tarification desdits services ainsi que les modalités de paiement.

Un état détaillé récapitulatif des interventions sera produit trimestriellement et servira de justificatif au titre de recette émis par la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter le principe de mise à disposition auprès du C.C.A.S des services municipaux.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le C.C.A.S. ainsi que les éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité

20- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LIMOGES-METROPOLE ET LA COMMUNE DE COUZEIX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DELOCALISE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Délibération

Le P.L.I.E., service à part entière de la Communauté d'Agglomération LIMOGES METROPOLE (C.A.L.M.), a pour mission de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, aujourd'hui exclues du marché du travail.

Son territoire d'intervention est le Pays de LIMOGES qui regroupe la C.A.L.M. et A.G.D.

Les personnes en attente d'accompagnement professionnel, signalées à la C.A.L.M. par la Commune, pourront être reçues en Mairie de COUZEIX par une référente du P.L.I.E. Si ces personnes disposent de moyens de locomotion, elles pourront être reçues à LIMOGES.

Pour l'essentiel, les obligations de la Commune se résument à la mise à disposition d'une salle pour que se déroulent ces entretiens.

Madame Marie-Christine CANDELA précise que cette mission confiée au P.L.I.E. sera réalisée à titre gracieux pour la Commune et donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat entre la C.A.L.M. et la Commune de COUZEIX pour la mise en œuvre de ce programme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Christine CANDELA et en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer avec le Président de la C.A.L.M. la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Adoptée à l'unanimité

21 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Délibération

Monsieur Jack SALLE présente au Conseil Municipal deux demandes d'admission en non valeur de taxes d'urbanisme émanant du Directeur Régional des Finances Publiques du Limousin et du Département de la Haute-Vienne. Ces demandes concernent deux entreprises dont la liquidation judiciaire a été prononcée.

La S.C.I. DELTONEY représentée par Messieurs J. et R. SIMOES sise 14, chemin de Nieul, le Bost 87270 COUZEIX a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 8 juillet 2009 ; l'entreprise COTRALIM a, quant à elle, été placée en liquidation judiciaire le 18 septembre 2002.

La S.C.I. DELTONEY reste devoir en taxe locale d'équipement (T.L.E.) la somme de 2.881,00 € et l'entreprise COTRALIM, pour la même taxe, la somme de 1.006,00 €.

Sur ces deux dossiers, le Directeur Régional des Finances Publiques a émis un avis favorable pour l'admission en non-valeur des T.L.E. non recouvrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE décide :

- 1- d'admettre en non-valeur les T.L.E. dues par la S.C.I. DELTONEY (2.881,00 €) et l'entreprise COTRALIM (1.006,00 €) dont les liquidations judiciaires ont été prononcées.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats de paiement à intervenir sur le budget principal de l'exercice 2012 (*Article 6541*).

Adoptée à l'unanimité

22 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DE TAXE D'URBANISME DUES PAR LA SCV LES PORTES DU BOURG ET PAR MONSIEUR ET MADAME SANCHEZ-ORTEGA.

Délibération

Monsieur Jack SALLE fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Trésorerie de LIMOGES BANLIEUE de 2 demandes de remise gracieuse de pénalités dues pour des retards de paiement de taxes d'urbanisme.

Ces demandes ont été présentées par les personnes suivantes :

- La SCV Les Portes du Bourg 623,00 €
12 bis rue Roger Salengro
87350 PANAZOL
- Monsieur et Madame SANCHEZ-ORTEGA Jimmy Elisabeth..... 69,00 €
10, allée de la Feuillée
87270 COUZEIX

Monsieur Jack SALLE fait observer que les taxes ont été malgré tout payées par leurs redevables mais avec retard en raison des difficultés financières passagères ou d'oubli.

Il est à noter que le comptable public a émis un avis favorable à ces demandes de remise gracieuse.

Monsieur Jack SALLE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide d'accorder la remise gracieuse de la part communale des pénalités dues pour retard de paiement de taxes d'urbanisme à :

- La SCV Les Portes du Bourg 623,00 €
- Monsieur et Madame SANCHEZ-ORTEGA Jimmy Elisabeth..... 69,00

Adoptée à l'unanimité

23 – REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT » DES SOMMES DUES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose, conformément à la convention du 26 janvier 1998, le remboursement à la Commune par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes engagées durant l'exercice 2012 au titre des frais de chauffage des locaux communaux occupés par les services administratifs d'AGD :

- Chauffage858,40 €
- TOTAL..... 858,40** □

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Adoptée à l'unanimité

24 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 15 JANVIER 1988

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : «en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.

- Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2013 les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Communal :

Chapitre 20 : 22.268,00 □

- Article 202 : 10.000,00 €
- Article 2031 : 9.768,00 €
- Article 2051 : 2.500,00 €

Chapitre 204 : 49.097,50 □

- Article 20422: 49.097,50 €

Chapitre 21 1.142.617,75 □

- Article 2118 : 52.577,50 €
- Article 2138 37.500,00 €
- Article 21571 : 2.500,00 €
- Article 21578 : 5.000,00 €
- Article 2158 6.250,00 €
- Article 2182 : 8.750,00 €
- Article 2183 : 5.375,75 €
- Article 2184 : 5.750,00 €
- Article 2188 : 18.914,50 €

Chapitre 23 : 1.242.741,25 □

- Article 2312 : 32.500,00 €

- Article 2313 : 667.451,25 €
- Article 2315 : 421..338,00 €
- Article 238 121.452,00 €

Adoptée à l'unanimité

25 – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 POUR LES BUDGETS COMMUNAL, EAU, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT

25a – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL (DM1)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
60612	Energie-Electricité	020	1 000,00 €		Augmentation de crédits: divers bâtiments communaux
60621	Combustibles	020	11 000,00 €		Augmentation de crédits: divers bâtiments communaux
60623	Alimentation	251	10 000,00 €		Augmentation de crédits: Cantine scolaire
60632	Fournitures de petit équipement	822		-31 830,00 €	Diminution de crédits: service voirie
60636	Vêtements de travail	820	1 200,00 €		Augmentation de crédits: services techniques
6064	Fournitures administratives	020	200,00 €		Augmentation de crédits

6067	Fournitures scolaires	212	6 500,00 €	Augmentation de crédits: Ecole élémentaire
611	Contrats de prestations de services	813	250,00 €	Augmentation de crédits: Balayage des trottoirs
61521	Entretien de terrains	412	3 000,00 €	Augmentation de crédits: Stades
61523	Entretien et réparations voies et réseaux	822	5 000,00 €	Augmentation de crédits: Voirie
61551	Entretien et réparation matériel roulant	820	2 000,00 €	Augmentation de crédits: services techniques
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	820	2 500,00 €	Augmentation de crédits: Services techniques

6156	Maintenance	020	5 140,00 €	Augmentation de crédits: Maintenance informatique par ASSILOG (+2 830,00€)/ Maintenance informatique Ateliers par ADDUCTIS (+210,00€)/ Hébergement du site internet par INOVAGORA (160,00€)/ Hébergement du site internet par CALAMEO (+200,00€)/ Maintenance des photocopieurs à la Mairie et aux ateliers municipaux par DUMONTHEIL (+140,00€)/ Maintenance vérification électricité et chauffage par DEKRA INDUSTRIEL SERVICES (+170,00€)/ Maintenance des bacs à graisse par ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN (+810,00€)/ Maintenance des Hottes (+620,00€)
		814	1 260,00 €	Augmentation de crédits: Maintenance éclairage public et feux de trafic par SPIE OUEST CENTRE
6228	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	311	150,00 €	Augmentation de crédits: Jury école de musique

6232	Fêtes et cérémonies	024	6 000,00 €		Augmentation de crédits
6236	Catalogues et imprimés	020	1 600,00 €		Augmentation de crédits: plans de COUZEIX
6238	Divers autres services extérieurs	020	5 000,00 €		Augmentation de crédits: Disques bleus et Diverses confections de documents
6262	Frais de télécommunication	820	2 000,00 €		Augmentation de crédits: Services techniques
627	Services bancaires et assimilés	020	290,00 €		Augmentation de crédits: Commission ligne de trésorerie
6354	Droit d'enregistrement et de timbre	020	40,00 €		Ouverture de crédits: timbre fiscal
sous total chapitre 011 Charges à caractère général			64 130,00 €	-31 830,00 €	Augmentation de crédits de 32 300,00 € au chapitre 011
6333	Participations des employeurs à la formation professionnelle continue	820		-2 400,00 €	Diminution de crédits: services techniques

6336	Cotisations aux Centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	820	1 000,00 €		Augmentation de crédits: services techniques
64111	Rémunération du personnel titulaire- Autres indemnités	112	5 000,00 €		Augmentation de crédits: Service Police municipale
		213	9 000,00 €		Augmentation de crédits: Services des écoles
		40	9 000,00 €		Augmentation de crédits: Services jeunesse et sports
		520	16 000,00 €		Augmentation de crédits: Services action social
		811	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Services des eaux et assainissement
64112	NBI, Supplément familial de traitement, Indemnités de résidence	112		-1 200,00 €	Diminution de crédits: Service Police municipale

		253		-2 200,00 €	Diminution de crédits: Service sports scolaires
		820		-1 200,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
64118	Autres indemnités	020		-12 200,00 €	Diminution de crédits: Services administratifs
64131	Rémunération du personnel-non titulaire	421	11 000,00 €		Augmentation de crédits: Services Centres de Loisirs
		820	13 000,00 €		Augmentation de crédits: Services techniques
64138	Autres indemnités personnel auxiliaire	020		-1 500,00 €	Diminution de crédits: Services administratifs
		30		-5 200,00 €	Diminution de crédits: Service Communication
		820		-6 800,00 €	Diminution de crédits: Services techniques

64168	Emplois d'insertion- Autres	40		-10 300,00 €	Diminution de crédits: CAE
6417	Rémunération des apprentis	820	100,00 €		Augmentation de crédits: services techniques
6451	Cotisations à l'Urssaf	253		-10 000,00 €	Diminution de crédits: Service sports scolaires
6453	Cotisations aux caisses de retraite	253		-9 000,00 €	Diminution de crédits: Service sports scolaires
		820		-6 000,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	020	900,00 €		Augmentation de crédits: Services administratifs
sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés			68 000,00	-68 000,00	Pas de variation de crédits au chapitre 012
6535	Frais de formation des élus	020	500,00 €		Augmentation de crédits

6541	Créances admises en non valeur	020	3 500,00 €		Augmentation de crédits
657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics CCAS	520	23 000,00 €		Augmentation de crédits
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	025	700,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante			27 700,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 27 700,00 € au chapitre 65
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	01		-23 000,00 €	Diminution de crédits
sous total chapitre 66 Charges financières			0,00 €	-23 000,00 €	Diminution de crédits de 23 000,00 € au chapitre 66
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	01	70 000,00 €		Augmentation de crédits

sous total chapitre 023 Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 70 000,00€ au chapitre 023
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	229 830,00 ¤	-122 830,00 ¤	Augmentation de crédits de 107 000,00¤ en dépenses de fonctionnement
SOLDE	107 000,00 ¤		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	311	6 570,00 €		Augmentation de crédits: Participations des parents pour l'école de musique
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	251	11 000,00 €		Augmentation de crédits: Participations des parents pour la cantine scolaire

7083	Locations diverses autres qu'immeubles	30	7 200,00 €		Augmentation de crédits: Locations du Centre culturel
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisses des écoles	811	231 000,00 €		Ouverture de crédits par virement de crédits du compte 6419 pour 227 000,00€ (Remboursement des salaires du personnel affecté aux services de l'eau et de l'assainissement)
		61	33 340,00 €		Ouverture de crédits par virement de crédits du compte 6419 pour 24 000,00€ (Remboursement des salaires du personnel affecté au CCAS)
sous total chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			289 110,00	0,00	Augmentation de crédits de 289 110,00 au chapitre 70
73111	Taxes foncières et d'habitation	01	5 370,00 €		Augmentation de crédits: Rôle supplémentaire
7363	Impôts sur les spectacles	01	50,00 €		Ouverture de crédits
sous total chapitre 73 Impôts et taxes			5 420,00	0,00	Augmentation de crédits de 5 420,00 au chapitre 73

74121	DGF-Dotation de solidarité rurale 2ème fraction	01	12 950,00 €		Augmentation de crédits
74127	Dotation nationale de péréquation	01		-15 330,00 €	Diminution de crédits
7473	Participations Département	524		-51 370,00 €	Virement de crédits au compte 74832 (Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle affecté à l'utilisation des équipements sportifs de la Commune de COUZEIX)
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	411	86 790,00 €		Augmentation de crédits par virement de crédits du compte 7473 pour 51 370,00€
sous total chapitre 74 Dotations et participations			99 740,00 €	-66 700,00 €	Augmentation de crédits de 33 040,00€ au chapitre 74
752	Revenus des immeubles	01	2 200,00 €		Augmentation de crédits: loyers divers
sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courante			2 200,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 2 200,00€ au chapitre 75

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	01	24 000,00 €		Augmentation de crédits : Remboursement maladie du personnel (+ 29 000,00€) et Remboursement partiel des salaires des CAE (- 5 000,00€)
		61		-24 000,00 €	Virement de crédits au compte 70841 (Remboursement des salaires du personnel affecté au CCAS)
		811		-227 000,00 €	Virement de crédits au compte 70841 (Remboursement des salaires du personnel affecté aux services de l'eau et de l'assainissement)
sous total chapitre 013 Atténuation de charges			24 000,00	-251 000,00	Diminution de crédits de 227 000,00 au chapitre 013
7788	Produits exceptionnels divers	01	4 230,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement divers sinistres, vente d'un caveau au cimetière et prix du fleurissement
sous total chapitre 77 Produits exceptionnels			4 230,00	0,00	Augmentation de crédits de 4 230,00 au chapitre 77

TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	424 700,00 ¤	-317 700,00 ¤	Augmentation de crédits de 107 000,00 ¤ en recettes de fonctionnement
SOLDE	107 000,00 ¤		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
	1641	Emprunts en euros	01	7 000,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement du capital des emprunts
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				7 000,00 ¤	0,00 ¤	Augmentation de crédits de 7 000,00 ¤ au chapitre 16

1000	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	820	30 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles				30 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 30 000,00 € au chapitre 20
30	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	020	15 000,00 €		Augmentation de crédits
30	2183	Matériel de bureau et informatique	020	11 000,00 €		Augmentation de crédits

30	2184	Mobilier	020		-9 000,00 €	Diminution de crédits
30	2188	Autre mobilier matériel	020	25 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				51 000,00 €	-9 000,00 €	Augmentation de crédits de 42 000,00 € au chapitre 21
8009	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	020	25 000,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Travaux divers de bâtiments"
8045	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	414	6 000,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Construction d'un hall couvert pour la pétanque"

8060	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	211	3 400,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Création de 2 classes supplémentaires à DOLTO"
1521	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	822	600,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Participations pour voirie et réseaux"
1529	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	824		-40 820,00 €	Diminution de crédits: au programme "Aménagement du Site de Texonnières"
1576	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	822	11 600,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Réaménagement de la rue de Gorceix 1ère, 2ème et 3ème tranche"

1571	2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques	822	3 500,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Elargissement, renforcement et réfection de la route du Puy Dieu"
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				50 100,00	-40 820,00	Augmentation de crédits de 9 280,00 au chapitre 23
8046	2313	Immobilisations corporelles en cours-Constructions	421	1 030 000,00 €		Augmentation des crédits de paiement 2012 de l'autorisation de programme: "Aménagement d'un ALSH" de 1 030 000,00€ avec diminution des crédits de paiement prévus en 2013 de 1 030 000,00€
Sous total Autorisation de programme " Aménagement d'un ALSH"				1 030 000,00	0,00	Augmentation des crédits de paiement 2012 de l'autorisation de programme: "Aménagement d'un ALSH" de 1 030 000,00 avec diminution des crédit de paiement prévus en 2013 de 1 030 000,00

	2115	Terrains bâtis	01	52 500,00 €		Ouverture de crédits: Intégration dans l'actif de la valeur des terrains bâtis du Mas de l'Age cédés gratuitement
	2118	Autres terrains	01	210 000,00 €		Ouverture de crédits: Intégration à l'actif de la valeur des terrains non bâtis du Mas de l'Age cédés gratuitement (184 999,00€) et de la valeur du terrain sans maître route de Buxerolles (25 000,00€)
	21318	Autres bâtiments publics	01	38 940,00 €		Ouverture de crédits: Intégration du skate park initialement imputé au compte 2118
	2138	Autres constructions	01	564 500,00 €		Ouverture de crédits: Intégration dans l'actif de la valeur des constructions du Mas de l'Age cédées gratuitement (564 500,00€)
Sous total chapitre 041 Opérations patrimoniales				865 940,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 865 940,00€ au chapitre 041

TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 034 040,00 €	-49 820,00 €	Augmentation de crédits de 1 984 220,00 € en dépenses d'investissement
--	-----------------------	---------------------	---

SOLDE	1 984 220,00 €
--------------	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

PROG	ARTICLE ou CHAPITRE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
	10222	F.C.T.V.A	01	19 000,00 €		Augmentation de crédits
	10223	T.L.E	01	140 000,00 €		Augmentation de crédits: sur Taxes locales d'équipement et non encore sur les Taxes d'aménagement

Sous total chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves				159 000,00 □	0,00 □	Augmentation de crédits de 159 000,00 □ au chapitre 10
1210	1323	Subventions d'équipement non transférables, Département	414	16 000,00 €		Ouverture de crédits: Subvention Départementale au programme "Aménagement d'une Aire de jeux pour enfants"
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement				16 000,00 □	0,00 □	Augmentation de crédits de 16 000,00 □ au chapitre 13
10	1641	Emprunts en euros	01	868 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				868 000,00 □	0,00 □	Augmentation de crédits de 868 000,00 □ au chapitre 16
27	276348	Créances Autres Communes	01	510,00 €		Augmentation de crédits

Sous total chapitre 27 Autres immobilisations financières				510,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 510,00€ au chapitre 27
	024	Produits des cessions d'immobilisations	01	4 770,00 €		Augmentation de crédits: Montants de Cessions non prévues au BP (Broyeur pour 2 599,24€/ Terrain cédé à Mr Landais (Echange): 203,89€/ Terrain cédé à Mr Chapellas (Echange): 1 000,00€/ Terrain cédé à Mr Ribière: 960,00€
Sous total chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisation				4 770,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 4 770,00€ au chapitre 024
	021	Virement de la section de fonctionnement	01	70 000,00 €		Augmentation de crédits

Sous total chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				70 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 70 000 € au chapitre 021
	2805	<i>Amortissements Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires</i>	01		-8 150,00 €	<i>Virement de crédit à l'article 28051</i>
	28051	<i>Amortissements Concessions et droits similaires</i>	01	8 150,00 €		<i>Ouverture de crédits suite au virement de crédit de l'article 2805</i>
Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				8 150,00 €	-8 150,00 €	Pas de variation de crédits au chapitre 040
	1321	<i>Subventions d'équipement non transférables, Etat</i>	01	802 000,00 €		<i>Ouverture de crédits: Suite à l'intégration des terrains et des constructions du Mas de l'Age</i>

	1328	Subventions d'équipement non transférables, Autres	01	25 000,00 €		Ouverture de crédits: Suite à l'intégration du terrain sans maître route de Buxerolles
	2118	Autres terrains	01	38 940,00 €		Ouverture de crédits: Suite au changement d'imputation à l'actif du skate park
Sous total chapitre 041 Opérations patrimoniales				865 940,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 865 940,00€ au chapitre 041
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 992 370,00	-8 150,00	Augmentation de crédits de 1 984 220,00 en recettes d'investissement
SOLDE				1 984 220,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

25b DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET EAU 2012 (DM1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
604	Achats d'études, prestations de service, équipement et travaux	700,00 €		Ouverture de crédits: Formation au Logiciel
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 500,00 €		Augmentation de crédits

6066	Carburants	800,00 €		Augmentation de crédits
615	Entretien et réparation		-3 820,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général		8 000,00 €	-3 820,00 €	Augmentation de crédits de 4 180,00€ au chapitre 011
621	Personnel extérieur au service	4 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 012 Charges de personnel		4 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 4 000,00€ au chapitre 012
654	Pertes sur créances irrécouvrables		-2 000,00 €	Virement de crédits au compte 6541

6541	Créances admises en non valeurs	2 000,00 €		Ouverture de crédits suite au virement de crédits du compte 654
Sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante		2 000,00 €	-2 000,00 €	Pas de variation de crédits au chapitre 65
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance		-4 890,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 66 Charges financières		0,00 €	-4 890,00 €	Diminution de crédits au chapitre 66
675	<i>Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés</i>	8 500,00 €		Ouverture de crédits: Valeurs comptables du terrain cédé à Mr Landais lors de l'échange Landais/Couzeix et du GPS repris lors de l'acquisition d'un nouvel appareil
6811	<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles</i>	5 900,00 €		Augmentation de crédits

6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	780,00 €		Ouverture de crédits suite au virement de crédits du compte 6866
6866	Dotations aux dépréciations des éléments financiers		-780,00 €	Virement de crédits au compte 6812
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 180,00 €	-780,00 €	Augmentation de crédits de 14 400,00€ au chapitre 042
023 Virement à la section d'investissement			-14 400,00 €	Diminution de crédits de 14 400,00€ au chapitre 023
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		29 180,00 €	-25 890,00 €	Augmentation de crédits de 3 290,00€ en dépenses de fonctionnement
SOLDE		3 290,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS

7068	Autres prestations de service	1 280,00 €		Augmentation de crédits: Etalonnage des compteurs d'eau
Sous total chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services		1 280,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 1 280,00€ au chapitre 70
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale	10,00 €		Ouverture de crédits
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	2 000,00 €		Ouverture de crédits: Cessions du terrain à Mr Landais lors de l'échange Landais/Couzeix et du GPS lors de l'acquisition d'un nouvel appareil
Sous total chapitre 77 Produits exceptionnels		2 010,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 2 010,00€ au chapitre 77

TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 290,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 290,00€ en recettes de fonctionnement
SOLDE	3 290,00 €		

BUDGET EAU 2012 (DM1)					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
16	1641	Emprunts en euros	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement du capital des emprunts

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			3 000,00 ₤	0,00 ₤	Augmentation de crédits de 3 000,00 ₤ au chapitre 16
13	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		-9 000,00 €	Virement de crédits au compte 2051
13	2051	Concessions et droits assimilés	9 000,00 €		Ouverture de crédits suite au virement de crédits du compte 205
Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles			9 000,00 ₤	-9 000,00 ₤	Pas de variation de crédits au chapitre 20
1	218	Autre matériel	10 000,00 €		Augmentation de crédits: Grosses réparations sur véhicules et JCB
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles			10 000,00 ₤	0,00 ₤	Augmentation de crédits de 10 000,00 ₤ au chapitre 21

53	2315	Installations, matériel et outillage techniques		-20 200,00 €	Diminution de crédits sur le programme "Réfection du château d'eau de Bosmathé"
55	2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 500,00 €		Augmentation de crédits sur le programme "Reprise du captage de Boubaud (Pompe)"
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours			7 500,00 €	-20 200,00 €	Diminution de crédits de 12 700,00€ au chapitre 23
	1391	<i>Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat</i>		-300,00 €	<i>Diminution de crédits Suite à une erreur de frappe lors de l'élaboration du Budget Primitif (inscription de 33 300,00€ au lieu de 33 000,00€)</i>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €	-300,00 €	Diminution de crédits de 300,00€ au chapitre 040
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			29 500,00 €	-29 500,00 €	Pas de variation de crédits en dépenses d'investissement

SOLDE	0,00 €
-------	--------

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
	211	Terrains	2 850,00 €		<i>Ouverture de crédits : Sortie de l'actif du terrain cédé à Mr Landais lors de l'échange Landais/Couzeix</i>

	2158	<i>Installations, matériel et outillage techniques, Autres</i>	5 650,00 €		<i>Ouverture de crédits : Sortie de l'actif du GPS repris lors de l'acquisition d'un nouvel appareil</i>
	2805	<i>Amortissements Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires</i>		-3 000,00 €	<i>Virement de crédits au compte 28051</i>
	28051	<i>Amortissements Concessions et droits assimilés</i>	4 500,00 €		<i>Ouverture de crédits dont 3 000,00€ proviennent du virement du compte 2805</i>
	28158	<i>Amortissements Installations, matériel et outillage techniques, Autres</i>	2 800,00 €		<i>Augmentation de crédits</i>
	2818	<i>Amortissements Autres immobilisations corporelles</i>	1 600,00 €		<i>Augmentation de crédits</i>

<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	17.400,00 €	-3 000,00 €	<i>Augmentation de crédits de 14 400,00€ au chapitre 040</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		-14 400,00 €	<i>Diminution de crédits de 14 400,00€ au chapitre 021</i>
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 400,00 ¤	-17 400,00 ¤	Pas de variation de crédits en recettes d'investissement
SOLDE	0,00 ¤		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget eau.

Adoptée à l'unanimité

25c – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2012 (DM1)				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
604	Achats d'études, prestations de service, équipement et travaux	300,00 €		Ouverture de crédits
615	Entretien et réparation		-300,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général		300,00 □	-300,00 □	Pas de variation de crédits au chapitre 011
654	Pertes sur créances irrécouvrables		-2 000,00 €	Virement de crédit au compte 6541
6541	Créances admises en non valeurs	2 000,00 €		Ouverture de crédits par virement de crédit du compte 654
Sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante		2 000,00 □	-2 000,00 □	Pas de variation de crédits au chapitre 65
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 300,00 □	-2 300,00 □	Pas de variation de crédits en dépenses de fonctionnement
SOLDE		0,00 □		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
	1641	Emprunts en euros	20 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés			20 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits au chapitre 16
11	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		-8 000,00 €	Virement de crédits au compte 2051: Logiciel
11	2051	Concessions et droits similaires	8 000,00 €		Ouverture de crédits par virement de crédits du compte 2051: Logiciel

Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles			8 000,00 □	-8 000,00 □	Pas de variation de crédits au chapitre 20
20	211	Terrains	200,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles			200,00 □	0,00 □	Augmentation de crédits de 200,00 □ au chapitre 21
16	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Travaux divers d'assainissement"
49	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	2 100,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Assainissement de Lajoux la petite Lande (station d'épuration)"
55	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	5 700,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Assainissement secteur des Planchettes (Station d'épuration)"

56	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	5 800,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Assainissement secteur des Planchettes (Réseau eaux usées)"
58	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques		-53 800,00 €	Diminution de crédits: au programme "Assainissement secteur de Lajoux la petite Lande (Réseau eaux usées)
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours			33 600,00	-53 800,00	Diminution de crédits de 20 200,00 au chapitre 23
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			61 800,00	-61 800,00	Pas de variation de crédits en dépenses d'investissement
				0,00	SOLDE

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
	2803	<i>Amortissements Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</i>	100,00 €		<i>Augmentation de crédits</i>
	2805	<i>Amortissements Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires</i>		-2 600,00 €	<i>Virement de crédits au compte 28051</i>
	28051	<i>Amortissements Concessions et droits assimilés</i>	3 600,00 €		<i>Ouverture de crédits dont 2 600,00€ proviennent du virement du compte 2805</i>
	28158	<i>Amortissements Installations, matériel et outillage techniques, Autres</i>		-1 100,00 €	<i>Diminution de crédits</i>

<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 700,00 €	-3 700,00 €	<i>Pas de variation de crédits au chapitre 040</i>
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 700,00 ¤	-3 700,00 ¤	Pas de variation de crédits en recettes d'investissement
SOLDE	0,00 ¤		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget assainissement.

Adoptée à l'unanimité

25d – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET LOTISSEMENT (DM1)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
71355	824	Variations des stocks de terrains aménagés	53 100,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections			53 100,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 53 100,00€ au chapitre 042
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			53 100,00 ¤	0,00 ¤	Augmentation de crédits de 53 100,00 ¤ en dépenses de fonctionnement
SOLDE			53 100,00 ¤		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
74718	824	Participations Etat Autres	53 100,00 €		Ouverture de crédits: Subvention "Produits des amendes de police" pour la voie nouvelle
Sous total chapitre 74 Dotations et participations			53 100,00 ¤	0,00 ¤	Ouverture de crédits de 53 100,00 ¤ au chapitre 74
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			53 100,00 ¤	0,00 ¤	Augmentation de crédits de 53 100,00 ¤ en recettes de fonctionnement
SOLDE			53 100,00 ¤		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
1641	824	Emprunts en euros	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement du capital des emprunts
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés			3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000,00€ au chapitre 16
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000,00€ en dépenses d'investissement
SOLDE			3 000,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
1641	824	Emprunts en euros		-50 100,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés			0,00 €	-50 100,00 €	Diminution de crédits de 50 100,00€ au chapitre 16
3555	824	Stocks de terrains aménagés	53 100,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			53 100,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 53 100,00€ au chapitre 040

TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	53 100,00 €	-50 100,00 €	Augmentation de crédits de 3 000,00€ en recettes d'investissement
SOLDE	3 000,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget lotissement

Adoptée à l'unanimité

26 – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 :

CENTRES DE VACANCES

	Enfant de la Commune	Enfant non domicilié dans la Commune
<u>Accueil de Loisirs Maternel</u> <u>Vacances d'Eté</u>	<u>Semaine de 5 jours</u> 62,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 49,60 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 37,20 € la semaine	<u>Semaine de 5 jours</u> 99,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 79,20 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 59,40 € la semaine
	16 € d'arrhes à l'inscription	16 € d'arrhes à l'inscription
<u>Accueils de Loisirs Maternel et CP au CM2</u> <u>Mercredis</u> <u>Petites vacances (Février, Pâques, Toussaint)</u>	12,80 € la journée avec repas 5,30 € la ½ journée sans repas	20,30 € la journée avec repas 8,70 € la ½ journée sans repas
<u>Accueil de Loisirs pour les enfants de CP-CE1</u> <u>Vacances d'Eté</u>	<u>Semaine de 5 jours</u> 66,50 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 53,20 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 39,90 € la semaine	<u>Semaine de 5 jours</u> 112,10 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 90,30 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 67,50 € la semaine
	30 € d'arrhes à l'inscription	30 € d'arrhes à l'inscription
<u>Accueil de Loisirs pour les enfants de CE2-CM1-CM2</u> <u>Vacances d'Eté</u>	<u>Semaine de 5 jours</u> 87,40 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 70,30 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 53,20 € la semaine	<u>Semaine de 5 jours</u> 139,70 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 112,10 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 84,60 € la semaine
	30 € d'arrhes à l'inscription	30 € d'arrhes à l'inscription

Accueil de Loisirs 6^{ème} et 5^{ème}	5,30 € la ½ journée	8,70 € la ½ journée
	Mercredis	
	10,20 € la journée	17,70 € la journée
Petites vacances (Février, Pâques, Toussaint)	2,55 € le repas	2,55 € le repas
	Vacances d'Eté	
Accueil de Loisirs ADOSPORTS 4^{ème} à 17 ans	3,40 € la ½ journée	5,75 € la ½ journée
	5,50 € la journée	9,80 € la journée
	2,55 € le repas	2,55 € le repas
Petites vacances (Février, Pâques, Toussaint)		
Accueil de Loisirs ADOSPORTS 4^{ème} à 17 ans	5,30 € la ½ journée	8,75 € la ½ journée
	10,20 € la journée	17,70 € la journée
	2,55 € le repas	2,55 € le repas
Vacances d'Eté		
Séjours Ados 14-17 ans (Juillet – Août) 1 semaine	43,10 € par jour	66,50 € par jour
	76 € d'arrhes à l'inscription	76 € d'arrhes à l'inscription

Les familles inscrivant plusieurs de leurs enfants sur une même période, et ce quel que soit le type d'accueil (accueil de loisirs et séjours), bénéficieront de remises dans les conditions définies ci-après :

Pour 2 enfants : une remise de 15% sera appliquée sur chacune des factures à émettre.

A partir de 3 enfants : une remise de 25% sera appliquée sur chacune des factures à émettre.

CENTRE CULTUREL

SALLES	L.M.M.J.	V.S.D. et Jours Fériés	
		COUZEIX	HORS COUZEIX
N°2 ou 3 - 100 m ²	178 €	211 €	244 €
N°1 (ou 2 -3) 200 m ²	293 €	379 €	428 €
N°1 et 2 - 300 m ²	477 €	586 €	665 €
N°1 – 2 et 3 – 400 m ²	656 €	797 €	943 €
N°4 (Hall) – 380 m ²	617 €	755 €	900 €
N°1 – 2 – 3 – 4 – 780 m ²	1123 €	1409 €	1767 €
Vin d'Honneur dans le Hall	195 €	211 €	265 €
2 ^{ème} jour	+ 25%	+ 50%	+ 50%
Montage Scène 64 m ²	129 €	163 €	195 €

Montage Scène 32 m ²	92 €	98 €	113 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 – 200 m ² - minimum)	102 €	153 €	204 €

SONORISATION	
Lecteur double cassettes/Radio 3 amplis – 2 tables mixage – 1 micro (Pied) – 1 Micro (Sono) 6 Enceintes – 5 rallonges	129 €

TARIFS COUVERTS	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,60 €
Le verre supplémentaire	1,00 €
L'assiette supplémentaire	1,00 €
Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau)	1,50 €

CASSE	
Assiette	3,60 € l'unité
Verre	2,80 € l'unité
Couteau	3,60 € l'unité
Fourchette	2,00 € l'unité
Cuillère	2,00 € l'unité
Tasse	2,80 € l'unité

PARTICIPATION AUX CHARGES :

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

MARCHES

Mètre linéaire	0.50 €
Camion supérieur à 5 m	81 € la demi-journée 132 € la journée

MARCHE DE NOEL

Tarifs réservation et location d'emplacement :

Le mètre sous chapiteau	8 €
Le mètre à l'extérieur	5 €
Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	50 €

CIMETIERE

Concessions Perpétuelles pour les caveaux	157 € m ²
Concessions Perpétuelles pour les fosses	157 € m ²
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	109 €
Creusement fosse	195 €
<u>Ouverture, fermeture caveau y compris caveau communal</u>	
Tampon ciment	114 €
Tampon granit	130 €
Pierre tombale	157 €
Enlèvement dalles	130 €
Exhumations	114 €
<u>Caveau Communal dépôt de corps</u>	
Limitation de durée : 6 Mois	34 € par mois
<u>COLUMBARIUM</u>	
<u>Pour 20 ans porte comprise</u>	417 €
<u>Ouverture et Fermeture</u>	39 €

DROITS DE PHOTOCOPIES

Format A4	0,25 €
Format A3	0,40 €

EAU – ASSAINISSEMENT

Remplacement compteur suite gel	75 €
Étalonnage de compteurs d'eau (demandes injustifiées contrôles négatifs)	60 €
Participation forfaitaire à l'établissement d'un branchement	
- d'eaux usées	881 €
- d'eaux pluviales	380 €
Droit de raccordement constructions nouvelles (économie d'installation autonome d'assainissement) :	
- Pour 1 équivalent - logement (logement, appartement ...)	1.753 €
- Pour 2 équivalents - logement (logement, appartement ...)	3.331 €

- Pour 3 équivalents - logement (logement, appartement ...)	4.682 €
- Pour 4 équivalents - logement (logement, appartement ...)	5.820 €
- Pour 5 équivalents - logement (logement, appartement ...)	6.751 €
- Pour 6 équivalents - logement (logement, appartement ...)	7.574 €
- Pour 7 équivalents - logement (logement, appartement ...)	8.101 €
- Pour 8 équivalents - logement (logement, appartement ...)	8.415 €
- Par équivalent – logement (logement, appartement ...) dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements	1.056 €
- Par équivalent – logement de type studio ou F1 dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements	702 €

Pour permettre l'application des dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et de l'Ordonnance du 15 juin 2000, dans le cas des établissements industriels, des écoles, des hôpitaux, des cinémas, des hôtels, des bureaux et commerces, des usines et ateliers, etc ..., il s'avère nécessaire de convertir chaque établissement en nombre d'équivalents – logement, en tenant compte des éléments indiqués dans le tableau ci-après :

Etablissement	Nombre d'usagers	Nombre d'équivalents - logements
Usines, ateliers, bureaux, commerces	de 1 à 20 personnes	1/2
	de 21 à 50 personnes	1
	au-delà de 50 personnes	1,5
Etablissements privés (hôtel, ...)	Pour 5 habitants	1

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Forfait journalier intégrant l'électricité	5,40 €/jour
Eau/Assainissement	2,90 €/m3
Cautions	80 €
Dégradations	
- fil à linge	5 € l'unité
- Revêtement bitume	48 €
- Emplacement sale	17 €
- Coffret électrique	127 €
- Bâtiment	32 €
- Végétaux	18 € l'unité
- Perte de clés	7 € l'unité

PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

4,10 €

CREATION D'UNE ENTREE CHARRETIERE

Longueur de l'entrée charretière :

Option de 6,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300 (de type écopal)346,00€

Option de 9,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300 de type écopal)411,00€

Option de 12,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300 de type écopal)509,00€

1 Tête de sécurité avec transport : suivant les recommandations de la Commune.....216,00€

2 Têtes de sécurité avec transport : suivant les recommandations de la Commune.....357,00€

SURBAISSEMENT D'UNE ENTREE CHARRETIERE

Prix au mètre linéaire de bordure

type A28,20€

Prix au mètre linéaire de bordure

type rampant T2 - A2..... 19,10€

Prix au mètre carré de revêtement.....48,80€

(Béton, tout-venant 0/31,5, Enrobé, mortier...)

Adoptée à l'unanimité

27 – VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique qu'il y a un net recul du nombre de structures d'accueil de la petite enfance gérées par des associations parentales.

Cette situation est due aux contraintes de plus en plus fortes qui pèsent sur la gestion de ces structures et aux normes toujours plus lourdes et complexes à appliquer.

Monsieur GABOUTY précise qu'une majorité de Communes a opté pour la délégation de service public ; une situation de quasi-monopole s'est d'ailleurs installée avec la Mutualité qui est délégataire dans bon nombre de structures.

Monsieur le Maire estime qu'il valait mieux retenir la gestion en régie via le C.C.A.S. pour « garder la main » sur le fonctionnement du multi-accueil « Le Jardin à Malices ».

Délibération

Madame Martine BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale fonctionne depuis le 21 janvier 2004.

Chaque année, il est alloué au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement pour financer les dépenses figurant sur la ligne « Secours, dots ... » de son budget. Depuis 2009, c'est une subvention de 13.000 € qui a été allouée au C.C.A.S. En 2012, en raison de la reprise par le C.C.A.S. des activités jusqu'alors exercées par l'Association des Retraités et Personnes Agées (Repas à domicile, transport des personnes âgées...) une subvention complémentaire de 23.000 € a été allouée par la Commune.

Au 1^{er} janvier 2013, le C.C.A.S. prendra en gestion directe le multi-accueil « Le Jardin à Malices » géré jusqu'au 31 décembre 2012 par une Association Parentale, le Relais Assistants Maternels et le lieu d'Accueil Enfants Parents.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S., Madame Martine BOUCHER propose de lui allouer une subvention communale de 150.000 €. Cette somme sera versée au C.C.A.S. sous forme de 2 semestrialités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré décide :

- 1- d'allouer une subvention de fonctionnement de 150.000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2013 qui sera versée sous forme de 2 semestrialités.
- 2- d'inscrire cette somme aux budgets primitifs 2013 de la Commune (en dépense) et du C.C.A.S. (en recette).

Adoptée à l'unanimité

28 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les résultats prévisionnels de clôture de l'exercice 2012.

En ce qui concerne le budget « eau » l'exercice se termine avec un léger déficit de fonctionnement de 9.502,81 €.

Avec la reprise de l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2011 (45.712,23 €), l'excédent de fonctionnement cumulé à fin 2012 devrait être de l'ordre de 36.000 €. En section d'investissement il sera constaté un excédent de financement provenant des restes à réaliser d'environ 81.000 €.

S'agissant du budget « assainissement » un résultat de fonctionnement sur l'exercice est attendu à hauteur de + 94.000 €. Cumulé avec l'excédent antérieur reporté provenant de l'exercice 2011 (66.310 €), l'exercice se clôturera avec un excédent cumulé de clôture d'environ 160.000 €.

En investissement, il sera constaté un excédent de financement d'environ 140.000 €.

Monsieur GABOUTY fait observer que la consommation d'eau a diminué cette année (355.628 m³ en 2012, 358.601 m³ en 2011 et 366.316 m³ en 2010) et qu'elle retrouve le niveau qui était le sien en 2006.

L'incidence négative sur les résultats de fonctionnement, bien réelle sur le budget « eau », n'apparaît pas en assainissement dans la mesure où le taux de raccordement des habitants au réseau public augmente encore cette année.

Monsieur le Maire présente ensuite les documents annexes aux budgets primitifs 2013 « eau » et « assainissement ».

Ces derniers font apparaître une proposition d'augmentation du prix de l'eau qui pourrait être limitée à 1,54% ; cela se traduirait par une revalorisation du prix du m³ de 2 centimes d'euros. Il passerait de 1,30 € à 1,32 € H.T. pour les consommations comprises entre 0 et 1.000 m³. A noter que dans ce prix la taxe pour pollution d'origine domestique passera au 1^{er} janvier prochain de 0,25€/m³ à 0,24 €/m³

En ce qui concerne la redevance assainissement le prix du m³ d'eau consommé pourrait passer de 1,39 € à 1,41 € soit une augmentation de 2 centimes d'euros (+1,44%). Là encore la taxe perçue par la Commune et reversée à l'Agence de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte diminuera en 2013 ; elle passera de 0,20€/m³ à 0,19 €/ m³.

Ainsi le prix du m³ assaini pour l'abonné augmenterait de 4 centimes d'euros H.T. (2,69 € en 2012 et 2,73 € en 2013).

Monsieur GABOUTY rappelle qu'en terme d'assainissement collectif 2/3 des effluents sont traités par la Station d'Épuration de LIMOGES-METROPOLE et 1/3 sont dirigés vers les stations d'épuration de la Commune de COUZEIX.

Monsieur le Maire présente ensuite les projets de budgets primitifs 2013. Alors que le budget « eau » est particulièrement stable en fonctionnement d'une année sur l'autre, le budget « assainissement » est légèrement en retrait sur cette même section.

En investissement, l'opération importante pour le service de l'eau sera la réhabilitation du captage de Frégfond. Pour ces travaux des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. Les réponses à ces demandes seront connues courant Février.

En matière d'assainissement la principale opération concernera la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lajoux en lieu et place du décanteur digesteur devenu obsolète.

28a –VOTE DE LA REDEVANCE EAU

Délibération

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2013, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale «Eau » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m³ :
 - 1,08 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m³ à 2.000 m³ :
 - 0,97 € H.T.

- pour les tranches de consommation allant au delà de 2.000 m³ :
➤ 0,87 € H.T.

Et fixe comme suit les tarifs H.T. de location des compteurs :

- diamètre de 15 à 20 mm27,58 €
- diamètre de 25 à 30 mm.....37,21 €
- diamètre de 40 mm55,14 €
- diamètre de 50 à 80 mm.....126,84 €
- diamètre de 100 mm.....204,05 €

Adoptée à l'unanimité

28b – VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Délibération

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale « Assainissement » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m³ :
➤ 1,22 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m³ à 2.000 m³ :
➤ 1,11 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant au delà de 2.000 m³ :
➤ 0,99 € H.T.

Adoptée

29 – MODIFICATION DES REGLES D'ABATTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la délibération du 2 mars 2000, les agents de la Commune en congé de maladie ordinaire voient leur régime indemnitaire suspendu dès lors que la durée de ce congé dépasse un mois.

Or, en application du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, établi par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire pourrait être maintenu pour les agents en congé de maladie ordinaire sans prise en compte de la durée de ce congé.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire réuni le 13 décembre 2012.

Madame GUERINEAU propose au Conseil Municipal d'adopter les règles d'abattement du régime indemnitaire suivantes à compter du 1^{er} janvier 2013.

Récapitulatif des dispositions applicables aux agents de la Commune	Régime indemnitaire maintenu	Régime indemnitaire supprimé
Congé maladie ordinaire plein traitement ou demi-traitement	X (suit le traitement)	
Accident de service ou maladie professionnelle	X	
Congé longue maladie ou longue durée		X
Congé maternité, paternité, adoption	X	
Congé annuel et autorisations spéciales d'absence	X	
Congé pour formation syndicale	X	

En outre, lorsque les agents se trouvent en position de cessation progressive d'activité, en congé pour formation professionnelle ou exercent leur activité à temps partiel, le régime indemnitaire doit suivre les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale servie à l'agent.

Enfin, il est bien évident que l'agent en congé parental ne percevant plus de traitement ne doit plus percevoir de primes ou indemnités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré, décide d'accepter les nouvelles règles d'abattement du régime indemnitaire telles qu'elles viennent de lui être présentées.

La prise d'effet de cette décision est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité

30 – REMBOURSEMENT AUX REGISSEURS DE LA COMMUNE DES FRAIS DE CAUTIONNEMENT ET D'ASSURANCE

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle au Conseil Municipal qu'ont été créées à COUZEIX dix régies de recettes et deux régies d'avance.

Ces régies permettent soit de recouvrer certains produits locaux (photocopies, tickets restaurant scolaire, transports scolaires, location de salles ...) soit de payer quelques dépenses de faible montant (remboursement des cautions de l'aire d'accueil, frais lors des séjours enfants et adolescents).

Ces régies, qui correspondent à un réel service de proximité pour nos administrés, sont tenues par des régisseurs qui sont tous des agents communaux.

Afin de garantir leur responsabilité, les régisseurs adhèrent à l'Association Française de Cautionnement Mutuel (A.F.C.M.) 36, avenue Marceau 75381 PARIS Cédex 08 et règlent une cotisation annuelle dont le montant dépend du montant du cautionnement à garantir.

Madame Evelyne GUERINEAU propose au Conseil Municipal la prise en charge par le budget communal de cette cotisation. Le régisseur réglerait personnellement sa cotisation qui lui serait remboursée par la Commune sur présentation du justificatif de paiement délivré par l'A.F.C.M. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 13 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré, décide d'accepter la prise en charge par le budget communal, dans les conditions susvisées, des cotisations à l'A.F.C.M. supportées chaque année par les régisseurs d'avances et de recettes en fonction dans la Commune.

Adoptée à l'unanimité

31- - RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL DE COUZEIX AU RESEAU ET A LA STATION D'EPURATION SITUEE ROUTE DE NEXON A LIMOGES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LIMOGES METROPOLE

Monsieur GABOUTY fait observer que pour l'essentiel les termes de la convention proposée par LIMOGES-METROPOLE sont quasiment identiques à ceux qui figuraient dans la convention de 2002 entre les Communes de LIMOGES et de COUZEIX.

La seule modification significative réside dans la durée de validité de la convention. Alors qu'en 2002 cette durée était de 10 ans, cette fois-ci elle n'est plus que d'un an sans qu'aucune clause de reconduction ne figure.

Monsieur GABOUTY retient qu'en 2002 LIMOGES n'avait pas prévu de rapprochement avec COUZEIX alors qu'aujourd'hui les Elus de la C.A.L.M. ont, semble-t-il, prévu autre chose.

En effet, si COUZEIX est intégrée à la C.A.L.M. au 1^{er} janvier 2014, la clause de reconduction n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il va écrire au Maire de LIMOGES, Président de la C.A.L.M. pour répondre aux propos désagréables tenus par ce dernier lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Décembre.

Les propos rapportés par le journal « Le Populaire du Centre » du 11 décembre 2012 sont les suivants : « *Ce service public, essentiel à la salubrité publique, n'est pris en charge ni par la Commune de COUZEIX, ni par la Communauté de Communes A.G.D. dont elle dépend* » ... « *je crois que COUZEIX doit être dans une situation unique en France où une commune d'environ 6.000 habitants n'a pas de service public d'assainissement* ».

Monsieur GABOUTY précise que ce que ne dit pas la presse c'est que la Ville de COUZEIX a honoré en 10 ans des factures émises par la Ville de LIMOGES ou par la C.A.L.M. pour un montant total d'environ 2 millions d'euros.

Il estime qu'à cet égard au moins la Ville de COUZEIX et ses habitants ont droit à un minimum de respect.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) s'est prononcée favorablement sur le renouvellement de la convention de raccordement des eaux usées de la Commune de COUZEIX sur la station d'épuration de la C.A.L.M.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposé par la C.A.L.M. et fait observer que celle-ci sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter les termes de la convention de raccordement des eaux usées de la Commune de COUZEIX sur la station d'épuration de la C.A.L.M.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la C.A.L.M. la dite convention qui sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité

32 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.C.A.S.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de fonctionnement de 13.000 € a été allouée au budget du C.C.A.S. au titre de l'exercice 2012.

Le montant de cette subvention n'a pas été revalorisé en 2012 même si le C.C.A.S. assure depuis le 1^{er} janvier le portage des repas à domicile et le transport des personnes âgées.

Dans la mesure où la reprise des disponibilités de l'Association d'Information et de Coordination pour les Personnes Agées, dissoute le 31 décembre 2011, soit la somme de 45.102,65 €, ne peut pas être inscrite en recettes de fonctionnement comme initialement prévu, le résultat de clôture de l'exercice 2012 serait déficitaire si aucune mesure correctrice n'était prise.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer au C.C.A.S. une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 23.000 € au titre de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer au C.C.A.S. une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 23.000 € au titre de l'exercice 2012.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENO	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		